

[...]

31.110/II/PN
MD/FY

Objet : Plainte contre l'Hôpital Français Reine Elisabeth

Madame,

En sa séance du 2 septembre 1999, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte concernant le fait que le 6 avril 1999, la personne chargée de prendre les rendez-vous au service de dermatologie, a refusé de parler le néerlandais.

Il ressort des renseignements communiqués à la CPCL par la direction de cet établissement que l'Hôpital Français Reine Elisabeth est une institution privée. Par conséquent, cet hôpital ne tombe pas sous l'application des lois linguistiques.

La CPCL est dès lors incompétente en la matière.

A titre d'information, elle vous signale que le directeur de l'hôpital en question a assuré la CPCL de son souci de voir respecter, dans la mesure du possible, la langue de tous ses patients et qu'il regrettait profondément les incidents de ce genre.

Copie du présent avis est envoyée au directeur de l'Hôpital Français Reine Elisabeth.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]